

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

**CONTRAT DE
PARTENARIAT
D'UTILISATION DE LA
PLATEFORME YASO AU
SAD**

(Point n°6)

D 24-032

Date de Convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
26 décembre 2024

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
10 présents jusqu'au point n° 1
11 présents à partir du point n°2
10 présents à partir du point n° 10

Votants :
11 votants jusqu'au point n° 1
13 votants à partir du point n°2
12 votants à partir du point n°10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, M. Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER, M. Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET (jusqu'au point n°9), Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine DAVID, Mme Stéphanie LAVAUT (à partir du point n° 2).

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise HECQUET (à partir du point n°10), Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS, Mme Stéphanie LAVAUT (jusqu' au du point n° 2)

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame Stéphanie LAVAUT

Dans le cadre de l'amélioration continue du service autonomie à domicile et pour répondre à la nouvelle réforme, Madame la Présidente propose de signer la convention (ci-jointe à la note de synthèse) afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires de ce service.

En effet, le service autonomie à domicile issu d'une réforme publiée par décret le 17 juillet 2023 a pour objectif de renforcer les services à domicile et favoriser un accompagnement de qualité aux personnes âgées ou en situation de handicap. Ainsi, les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD), forment une catégorie unique, les SAD, qui seront composés à terme de deux catégories :

- les services dispensant de l'aide et du soin, autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental ;
- les services dispensant uniquement de l'aide, autorisés par le président du Conseil départemental.

Le SAD de Courseulles conserve son activité actuelle en dispensant uniquement de l'aide.

Les services autonomie à domicile, qui se constitueront progressivement jusqu'en 2025, faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants, mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour l'usager ;

- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

L'entreprise Yaso, établie à Saint-André-sur-Orne (Calvados), est spécialisée dans le domaine de l'e-santé. Elle propose des services de coordination des sorties d'hospitalisation et de la préparation des interventions à domicile. Grâce à sa plateforme, elle simplifie la planification des soins et la communication entre les patients, leurs familles et les différents intervenants. Cela permet d'éviter les ré-hospitalisations et améliore l'accès aux soins et services nécessaires pour favoriser le rétablissement.

Ainsi pour répondre à la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin, Madame la Présidente propose de signer la convention avec l'entreprise YASO pour améliorer les sorties d'hospitalisation des Courseullais. Ce service est proposé gratuitement.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D.312-1 du CASF et suivants

VU les articles L2131-1 et L 2131-2 du Code des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique

CONSIDERANT que la plateforme YASO est engagée dans la coordination des sorties d'hospitalisation

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, le service autonomie de Courseulles sur Mer accompagne les bénéficiaires dans leur maintien à domicile

CONSIDERANT que YASO propose au SAD de Courseulles sur Mer un contrat de licence d'utilisation de la plateforme de coordination des sorties d'hospitalisation

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE un contrat de licence d'utilisation de la plateforme de coordination des sorties d'hospitalisation ci-joint en annexe, sous réserve de la pérennité de l'entreprise.

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12		1	

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

